

Biodiversité et climat : même combat!

AGIR FACE À L'URGENCE



NOS PRINCIPES POUR des agendas biodiversité et climat alignés

Les crises du climat et la biodiversité sont *interdépendantes* : ces deux éléments centraux de la vie terrestre doivent être protégés *avec la même ambition*. Alors que ce constat commence à être partagé au niveau international, les différentes approches, concepts et solutions pour résoudre ces *deux crises jumelles* posent question. Cette note vise à mettre en avant *les bonnes pratiques* afin de permettre *un changement de modèle de société* bénéfique pour la biodiversité, comme pour le climat.

1 Reconnaître que les **crises climatique et de la biodiversité sont liées**, tout comme les pratiques et solutions pour les atténuer. Nous devons y faire face avec le même degré d'**ambition**.

2 Prioriser les **réductions effectives des émissions de gaz à effet de serre**, car cela reste le plus efficace pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris, les Objectifs de Développement Durable et les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Les pratiques visant à fournir des **crédits de compensation** fondés sur les terres et forêts aux industries (aviation, industrie fossile, agro-industrie) doivent être exclues.

3 Respecter les **droits humains** et en particulier **les droits des peuples autochtones**.

a. Les populations concernées par les mesures de protection du climat et de la biodiversité doivent être pleinement impliquées dans la **prise de décision et la mise en oeuvre**

b. Leurs **savoirs, pratiques existantes et rôles** concourant à la protection du climat et de la biodiversité doivent être pris en compte, respectés et mis en valeur

c. Il est important de considérer particulièrement les **inégalités de genre** dans ce cadre : la mise en oeuvre concrète des plans d'action genre adoptés par la Convention Cadre des Nations Unies pour les Changements Climatiques (CCNUCC)¹ et la CDB² est impérative à cet effet

4 Mettre un **terme à la déforestation**, à la dégradation forestière et à la conversion d'écosystèmes naturels.

a. Des **projets de reforestation** peuvent être mis en

oeuvre selon des critères précis (éviter la compétition avec des objectifs de sécurité alimentaire, exclure les plantations monospécifiques, ou encore dans le cas de projets apportant des crédits carbone, ne pas substituer ces crédits aux réductions des émissions de gaz à effet de serre)

b. De plus, il est essentiel que les États mettent un terme à la **déforestation importée**.

5 Les recours à la bioénergie avec **capture et stockage du carbone**, ou encore à des **outils technologiques** "inspirés de la nature" (OGM, biologie synthétique, agrocarburants) ne constituent pas des solutions durables.

6 Bannir les techniques issues de "**l'agriculture intelligente face au climat**"³ proposant le stockage de carbone et l'obtention de crédits de compensation, car elles engendrent l'accaparement de terres agricoles et détournent du besoin premier de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture.

7 Mener une transition énergétique respectueuse du climat et de la biodiversité : les secteurs non durables doivent être stoppés (énergies fossiles, nucléaires). Dans le secteur des énergies renouvelables, une meilleure application des études d'impact (spécifiées dans les réglementations existantes) ainsi qu'un meilleur suivi sont absolument nécessaires pour protéger la biodiversité.

8 Coordonner toutes les **institutions internationales** en alignant les processus de mise en oeuvre (et de suivi) de la CDB et de l'Accord de Paris via un mécanisme commun, en définissant de manière précise les concepts et pratiques, avec des garde-fous.

1. Conférence des Parties 25, "Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action en faveur de l'égalité des sexes". Décembre 2019. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2019_L03F.pdf

2. Convention sur la diversité biologique. "Intégration des considérations relatives à l'égalité entre les sexes." Octobre 2014. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-07-fr.pdf>

3. Voir la note de position suivante pour plus d'information sur les modèles agricoles : *L'agriculture de précision: un modèle aux antipodes de la transition écologique et sociale*, Réseau Action Climat, 2 Septembre 2020, <https://reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2020/09/notes-rac-agriculture-de-precision.pdf>

Comprendre que ce n'est pas le climat ou la biodiversité

Au cours des trois dernières années, les publications du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ont démontré l'urgence de répondre à deux crises planétaires majeures : la crise climatique et celle de la biodiversité. À ce jour, la planète a subi un réchauffement moyen de 1,19°C depuis l'ère préindustrielle, accompagné d'une multiplication et du renforcement de phénomènes météorologiques extrêmes (cyclones, inondations, sécheresses...). En parallèle, près de la moitié des écosystèmes terrestres sont en déclin, tandis qu'un quart des espèces est menacé d'extinction⁴. Certains scientifiques envisagent même la possibilité d'une sixième extinction de masse⁵. Cette destruction massive de nos écosystèmes met en danger la survie de toutes les espèces. La biodiversité et le vivant sont les fondations des sociétés humaines : c'est pourquoi il faut les protéger.

Par ailleurs, les deux crises sont intimement liées⁶.

Selon l'IPBES⁷, **le changement climatique est une des causes majeures directes du déclin de la biodiversité**. Cela s'illustre notamment par le cas des récifs coralliens, essentiels à la survie des écosystèmes marins : près de 98 % d'entre eux risquent de disparaître au-delà de 2°C de réchauffement, la limite maximale de hausse de la température inscrite dans l'Accord de Paris⁸.

L'usage des terres constitue la **première source d'émissions** de gaz à effet de serre après les énergies fossiles (soit 23% du total⁹), dont une large part provient de la déforestation, en particulier tropicale.

L'interdépendance intervient aussi parmi **les mesures pour atténuer le changement climatique**, comme l'évolution vers un régime alimentaire moins carné ou la protection des mangroves, **qui ont des impacts très positifs sur la biodiversité**¹⁰.

Préserver et restaurer la nature permet d'une part de ralentir le changement climatique, notamment via la fonction de puits de carbone. D'autre part, cela permet également d'accroître la résilience des sociétés humaines face aux conséquences de ce dérèglement. En effet, des écosystèmes sains, fonctionnels, restaurés et gérés de façon durable et inclusive fournissent de nombreux remparts naturels qui aident les sociétés à s'adapter et à améliorer leur résilience au changement climatique.

Toutefois, **remettre la planète sur la trajectoire de 1,5°C requiert des réductions d'émissions conséquentes à court terme, afin d'atteindre une neutralité carbone en 2050 au niveau mondial**, et le plus tôt possible dans les pays dits développés. En Europe, cela correspond à une réduction d'émissions de - 65 % d'ici 2030.

Parmi les principes détaillés dans cette note, il s'agira d'abord de mentionner tous les garde-fous pour préserver les droits de la nature ainsi que les droits humains. Ensuite, les autres principes seront illustrés au travers de bonnes et de mauvaises pratiques, que ce soit dans les secteurs des terres, des forêts, de l'agriculture, ou encore de l'énergie.

Protéger les espaces naturels & les droits des communautés :

DEUX PRIORITÉS INDISSOCIABLES

Toute politique priorisant la nature et le climat doit être conditionnée au respect des droits humains. Trois secteurs sont particulièrement pertinents dans cette note, les **droits procéduraux des communautés** (par exemple, l'accès à l'information, la consultation, le consentement libre, préalable et éclairé) ; les **droits relatifs à la sécurité et à la souveraineté alimentaires, et les droits fonciers**¹¹ et la reconnaissance légale de la propriété des ressources, en mettant l'accent sur les droits autochtones¹² et ceux des femmes. Ces dernières n'ont traditionnellement pas de droits fonciers ni de droits de succession (18% d'exploitations agricoles dirigées par des femmes en Afrique, 16% en Europe)¹³. Pourtant, la propriété foncière constitue souvent un prérequis pour l'accès au crédit ou l'intégration dans les processus de décisions politiques et les organisations où la gestion des ressources naturelles, les modes de production agricole, et la sécurité alimentaire sont débattus.

Tous les pays doivent absolument ratifier sans délais la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁴ ainsi que la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du travail¹⁵. **Il est important de noter que la France n'a toujours pas ratifié cette convention.**

Ces droits permettent de prévenir les conséquences sociales négatives de certaines pratiques, surtout concernant l'utilisation, la propriété et l'accès à la terre. Pour des projets de reforestation, parfois dans le cadre de compensation carbone, des expropriations peuvent être menées auprès des peuples autochtones ou des communautés locales¹⁶. Malgré le fait que ces populations vivent au plus près de la nature, **leurs pratiques locales existantes pour faire face au changement climatique servent trop peu d'exemples**. En plus de la mise en valeur du savoir de ces communautés, de la reconnaissance de leur rôle dans l'atténuation du changement climatique, la protection de la biodiversité et de la stricte protection de leurs droits, **il faut établir des critères sur leur implication à la prise de décision en continu et conditionner la mise en oeuvre des projets à la création d'emplois locaux et durables au bénéfice des publics cibles**¹⁷. Cela permettra non seulement d'assurer l'acceptation des communautés et donc la durabilité du projet, mais également de **rehausser leurs conditions de vie, leur dignité au travail, le respect de leurs droits. C'est une question de justice sociale**, qui doit absolument être prise en compte au sein de toute politique climatique ou de protection de la biodiversité.

4. IPBES, *Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*, 2019, <https://bit.ly/3cUxPx7>
5. Gerardo Ceballos, Paul R. Ehrlich, and Peter H. Raven, *Vertebrates on the brink as indicators of biological annihilation and the sixth mass extinction*, PNAS, 2020, <https://www.pnas.org/content/pnas/117/24/13596.full.pdf>
6. Le dernier rapport de l'IPBES souligne parfaitement les différents liens entre ces deux crises, *IPBES-IPCC co-sponsored workshop report on biodiversity and climate change*; Juin 2021, https://ipbes.net/sites/default/files/2021-06/20210609_workshop_report_embargo_3pm_CEST_10_june_0.pdf
7. IPBES, *Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*, 2019, <https://bit.ly/3cUxPx7>
8. Schleussner et al., *Differential climate impacts for policy-relevant limits to global warming: the case of 1.5°C and 2°C*, 2016 <https://bit.ly/3aRTsw9>
9. GIEC SRCCL 2019, Shukla et al. Le secteur AFOLU (agriculture, foresterie et autres usages des terres) a été à l'origine d'environ 13% des émissions de CO₂, 44% des émissions de méthane (CH₄) et 82% des émissions de protoxyde d'azote (N₂O) rejetées par les activités humaines au niveau mondial entre 2007 et 2016, soit 23% (12,0 ± 3,0 GtécCO₂ an⁻¹) du total net des émissions anthropiques de GES21 (degré de confiance moyen)
10. Rapport du GIEC sur les sols et la biosphère (2019) (https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2020/06/SRC-CL_SPM_fr.pdf)

11. *Women and Gender Constituency Submission, Koronivia road map under the Koronivia joint work on agriculture*, mai 2020. <https://www4.unfccc.int/sites/SubmissionsStaging/Documents/202006102100--WomenGenderConstituency-Koronivia-Submission-SB52.pdf>
12. Voir le papier *CLARA statement at COP 25: Climate action in land, forests + other ecosystems*, 2019, <https://static1.squarespace.com/static/5b22a4b170e802e32273e68c/t/5deee346f9cab8076806cfcf/1575936839250/CLARA+statement+for+COP25.pdf>
13. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. *Les femmes et le droit foncier*. <http://www.fao.org/3/y3495f/y3495f.pdf>
14. Voir la déclaration sur le lien suivant (2007) sur le lien suivant : https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/61/295&referer=http://www.un.org/en/documents/index.html&Lang=F
15. Voir la convention (1989) sur le lien suivant : https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169
16. Voir sur ce sujets les articles suivants à titre d'exemple : Nick Davis, *The inconvenient truth about the carbon offset industry*, The Guardian, Juin 2007, <https://www.theguardian.com/environment/2007/jun/16/climatechange.climatechange> et Lisa Song, Paula Moura, *An event more inconvenient truth: why carbon credits for Forests preservation may be worse than nothing*, ProPublica, Mai 2019, <https://features.propublica.org/brazil-carbon-offsets/inconvenient-truth-carbon-credits-dont-work-deforestation-redd-acre-cambodia/>
17. La publication suivante propose différents critères qui pourraient être repris: WWF, *WWF's Environmental and Social Safeguards Framework (ESSF)*, 2019, https://c402277.ssl.cf1.rackcdn.com/publications/1249/files/original/ESSF_Network_Implementation_11-2020.pdf?1608300127

DES PRATIQUES POUR lutter contre le réchauffement climatique

TOUT EN RESPECTANT la biodiversité et les humains

Avant toute discussion sur les pratiques, il est important de noter que leurs modalités et utilisations sont diverses, avec différents objectifs, selon les territoires et les pays. Cette note n'ira pas dans les détails de chaque région du monde mais fait un état des lieux global sur ces différentes pratiques

DES PRATIQUES BÉNÉFIQUES POUR LA NATURE ET LES HUMAINS

Pour faciliter la révision à la hausse des objectifs climatiques, protéger la biodiversité ainsi que les droits humains, plusieurs pratiques peuvent jouer un rôle clé :

- **Le maintien et la protection des puits carbone :** à elles seules, la restauration, la préservation des écosystèmes terrestres (milieux humides, prairies, boisements sénescents, ...) permettraient de réduire chaque année nos émissions de 14,77 milliards de tonnes de CO₂ d'ici à 2050¹⁸. En comparaison, il est nécessaire de réduire les émissions de 30 milliards de tonnes de CO₂ par an d'ici à 2030 (passage de 56 Gt à 25 Gt), pour limiter la hausse des températures à 1,5°C¹⁹ d'ici 2100 conformément à l'Accord de Paris.
- **La lutte contre les risques naturels aggravés par le changement climatique, par la préservation et la restauration :**
 - Des lits majeurs des cours d'eau pour éviter/atténuer les effets des crues
 - Des milieux marins (coraux, herbiers...) et les milieux littoraux (mangroves, ...) pour éviter/atténuer les risques de submersion et d'érosion côtière
 - Des forêts pour éviter l'érosion des sols, filtrer l'air et l'eau, jouer un rôle tampon sur les températures
 - De la nature en ville pour lutter contre les îlots de chaleur urbains de plus en plus fréquents et longs

- Des prairies, des bosquets, des alignements d'arbres et des haies pour éviter/atténuer les coulées de boues et l'érosion des sols
- **La protection des ressources (eau, bois, alimentation), par la préservation et la restauration :**
 - Des milieux humides pour maintenir le stock d'eau en période de sécheresse et pour la filtrer
 - De la biodiversité sauvage, notamment des milieux agricoles, pour réguler naturellement les espèces qui s'attaquent aux cultures, maintenir des sols riches, lutter contre le vent, la chaleur, le stress hydrique. Cela est d'autant plus efficace si la gestion des écosystèmes est laissée aux populations et communautés autochtones
- **La production de données désagrégées par sexe et d'analyses genre :** ceci est crucial pour empêcher que les effets interconnectés des crises climatique et de la biodiversité n'exacerbent les inégalités de genre existantes, mais aussi pour renforcer l'efficacité, l'équité et la viabilité des politiques climatiques et des objectifs d'Aichi. Les Plans d'action genre de la CDB²⁰ et de la CCNUCC²¹ demandent aux Parties de s'engager à intégrer l'égalité de genre dans leurs stratégies nationales biodiversité et climat. Les données sexospécifiques et les analyses genre sont nécessaires afin de :

- Renforcer la participation des femmes et des minorités de genre à la bonne gestion des terres, par ex. aux réformes agraires, ou aux programmes de protection de la biodiversité
- Garantir une action climatique équitable, inclu-

- sive et participative, apportant des co-bénéfices sociaux
- Améliorer les politiques climatiques et de diversité biologique en documentant les pratiques exemplaires et en amplifiant leurs résultats

3 exemples DE BONNES PRATIQUES ET DE POLITIQUES INSPIRANTES

- **La trame verte et bleue (TVB)** est un exemple de bonne pratique²². Cette politique européenne vise à préserver et restaurer les réseaux de milieux naturels et d'éléments du paysage (haies, bosquets, ...) selon un maillage suffisamment fin pour que les espèces sauvages puissent accomplir leur cycle de vie et circuler entre les milieux dont elles ont besoin (corridors écologiques). C'est donc un processus soutenant l'adaptation de la biodiversité au changement climatique. La TVB permet ainsi de maintenir et de restaurer, partout dans les territoires, des puits de carbone naturels (forêts, milieux humides, prairies, haies, ...) indispensables au respect d'une trajectoire compatible avec l'objectif de 1,5°C. Elle contribue à la lutte contre les risques naturels en zone rurale, urbaine ou périurbaine.
- **L'agroécologie ainsi que la transformation des pratiques alimentaires** (baisse de la consommation des produits d'origine animale par exemple) sont des leviers essentiels. L'agroécologie, fondée sur des pratiques respectant la biodiversité, permet de réduire les émissions par rapport à des pratiques agricoles industrielles et favorise au mieux l'adaptation au changement climatique des petites paysannes. Elle assure ainsi leur dignité et renforce la sécurité alimentaire locale. De plus, elle apporte de nombreux co-bénéfices, comme l'amélioration de la fertilité des sols, l'accroissement du stockage du carbone et de la rétention de l'eau²³.

- **Concernant le secteur forestier, selon les territoires, la priorité est de mettre un terme à la déforestation, à la dégradation forestière et à la conversion d'écosystèmes naturels. Il convient également de restaurer massivement les écosystèmes forestiers dégradés**, en particulier pour les forêts primaires. La reforestation, elle, consiste à ramener à la vie les forêts dégradées, abîmées par le changement climatique ou par les incendies, les maladies, l'exploitation forestière intensive etc. Mise en œuvre avec un cadre strict, définie avec les populations locales, elle présente des co-bénéfices pour la biodiversité, la filtration de l'air et l'eau, le contrôle des inondations ou l'amélioration de la fertilité des sols. Elle doit cependant respecter les critères suivants :
- Ne pas entrer en compétition avec des objectifs de sécurité alimentaire
- Faire des droits humains la priorité
- Dans le cas de projets apportant des crédits carbone, ne pas substituer ces crédits aux réductions des émissions de gaz à effet de serre
- S'appuyer autant que possible sur des processus naturels pour rétablir les forêts
- Exclure les plantations en monocultures et encourager le renouvellement forestier naturel ou, à défaut, la plantation d'un mélange d'espèces indigènes
- Ne pas se concentrer sur les zones où les habitats et les espèces sont déjà menacés

18. Dont 6,1 milliards de tonnes d'émissions évitées en stoppant la dégradation de ces écosystèmes et la déforestation et 8,67 milliards de tonnes séquestrées grâce à la restauration et la gestion durable) Source: *Missing pathways to 1.5°C, the role of land sector in ambitious climate action, Climate Land Ambition and Rights Alliance*, 2018 https://static1.squarespace.com/static/5b22a4b170e802e32273e68c/t/5bc3cbf28165f51c6af2c7de/1539558397146/MissingPathwaysCLARAexecsumm_2018.pdf

19. *Emissions gap report 2019*, UNEP, <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/30797/EGR2019.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

20. CDB, *Plan d'action pour l'égalité entre les sexes 2015-2020* : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-07-fr.pdf>

21. CCNUCC, *Plan d'action genre COP25*, dec. 2019 : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2019_L03E.pdf

22. Ministère de la Transition Ecologique, *La Trame Verte et Bleue, Un outil pour maintenir la biodiversité dans nos territoires et lutter contre le changement climatique*, 2017 http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/16216_brochure-16p_trame-verte-et-bleue-outil-territoires_web_pap.pdf

23. Climate Land Ambition and Rights Alliance, *op. cit.*, https://static1.squarespace.com/static/5b22a4b170e802e32273e68c/t/5bc3cbf28165f51c6af2c7de/1539558397146/MissingPathwaysCLARAexecsumm_2018.pdf

LES PRATIQUES NON-DURABLES POUR LE CLIMAT, LE VIVANT ET LES POPULATIONS HUMAINES

Malheureusement, il y existe aussi plusieurs pratiques qui peuvent s'avérer dangereuses²² pour les écosystèmes et les droits humains, et qui ne constituent qu'une opportunité de *greenwashing* pour des industries polluantes. **Aussi, les pratiques suivantes doivent être fermement exclues par les États et les acteurs privés²³ :**

- De manière générale, **toutes les pratiques qui ne sont pas décidées et mises en œuvre avec et au bénéfice des populations autochtones, des communautés locales et en particulier des personnes trop souvent marginalisées comme les femmes, vivant sur les territoires concernés.**
- Les pratiques dont l'objectif consiste à calculer et fournir **des crédits de compensation** fondés sur les capacités de captage et de stockage des milieux naturels terrestres. Ces crédits permettent notamment à des entreprises de communiquer sur des progrès factices quant à leur décarbonisation, alors qu'elles continuent de polluer. **L'objectif de "zéro émission nette"** ne peut être atteint que par des réductions réelles d'émissions. C'est donc la solution que les industries doivent prioriser (aviation, industrie fossile, agro-industrie). La compensation, elle, présente des limites scientifiques : compenser, ce n'est pas réduire !
- **Les pratiques d'afforestation et de reforestation fondées sur des plantations en monoculture avec des espèces non-indigènes** sont également néfastes²⁴. Elles stockent moins de carbone que les forêts naturelles et diverses, sont moins résistantes aux risques naturels, aux maladies et mettent en péril la biodiversité²⁵. De plus, il est essentiel que les pays consommateurs de matières premières et de produits tels que le soja, l'huile de palme, le papier, le caoutchouc, les bois "exotiques" etc., **mettent un terme à la déforestation importée**. La déforestation et la dégradation forestière représentent 12%²⁶ des émissions de gaz à effet de serre.
- **Des techniques de "l'agriculture intelligente**

face au climat" proposant le stockage de carbone et les crédits de compensation. En plus d'engendrer l'accaparement de terres agricoles, ces pratiques ne sont pas adéquates pour préserver la biodiversité et détournent du besoin premier de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture. Il n'est pas possible aujourd'hui de garantir l'additionnalité de ce type de projet, les réductions d'émissions étant souvent relatives à une prévision et non pas absolue. Enfin, ces pratiques portent un risque majeur de financiarisation délétère des ressources naturelles.

- **Le recours à la bioénergie avec capture et stockage du carbone.** Ces technologies restent hypothétiques car non testées, non éprouvées et potentiellement dangereuses pour l'intégrité de l'écosystème²⁷.
- **Des outils technologiques "inspirés de la nature", ainsi que certaines innovations ayant parfois recours à des matériaux naturels.** Ainsi, les OGM, la biologie synthétique ou les agro-carburants ne sont pas des solutions durables. Elles créent de nouvelles pressions sur les ressources naturelles tout en faisant perdurer des logiques productives qui nuisent tant au climat qu'à la biodiversité. Aussi, ces outils menacent la sécurité alimentaire des populations (en particulier les OGM), ou encore ne sont pas efficaces, comme les agro-carburants qui ont, pour certains, un bilan négatif en termes d'émission avec l'effet de changement d'affectation des sols.
- **Des projets d'infrastructures qui sont néfastes à la biodiversité, notamment dans le secteur de l'énergie.** Ils peuvent affecter significativement leur environnement, soit parce que leurs impacts sont inévitables (comme les barrages hydroélectriques) soit parce que leur développement est envisagé sans prise en compte de l'enjeu biodiversité, ce en dépit du triptyque « éviter-réduire-compenser », mal appliqué pour éviter les impacts négatifs sur les écosystèmes.

En plus des secteurs non-durables de l'énergie (comme l'industrie minière ou encore le nucléaire), certains projets renouvelables peuvent aussi présenter des impacts problématiques pour la biodiversité s'ils ne sont pas bien encadrés. De plus, certains projets d'infrastructures peuvent entraîner des déplacements de populations et mériteraient d'intégrer pleinement les riverains et les citoyens.

- **Enfin, un moteur de perte de biodiversité non négligeable : l'artificialisation des sols**, notamment dans le cas de la France. Si aucune mesure n'est prise, ce sont 280 000 hectares d'espaces naturels supplémentaires qui seront artificialisés d'ici 2030, soit une superficie supérieure à celle du

Luxembourg. L'artificialisation des sols est un facteur déterminant de la perte de biodiversité et limitant concernant le stockage de carbone, dont le potentiel est réduit sur des terres fortement urbanisées et au sein d'écosystèmes dégradés. France Stratégie suggère par un exercice de modélisation qu'atteindre le « zéro artificialisation nette » dès 2030 nécessiterait de réduire de 70 % l'artificialisation brute et de renaturer 5 500 hectares de terres artificialisées par an. Les récentes propositions de la Loi Climat et Résilience sont de ce point de vue insuffisantes, le taux et la trajectoire d'artificialisation en France ne permettant pas de garantir le bon fonctionnement des milieux naturels et de bénéficier de leurs nombreux co-bénéfices.

POUR CONCLURE :

un alignement des différents agendas internationaux

POUR LA PRÉSERVATION DU VIVANT ET DU CLIMAT

Alors que les crises climatique et du déclin de la biodiversité se font de plus en plus ressentir, il est important que les décideurs politiques renforcent leurs engagements, leurs plans d'actions et amplifient la mise en œuvre de mesures concrètes pour protéger efficacement le vivant, nature et humains confondus, tout en poursuivant les efforts de réduction des émissions et d'adaptation aux impacts du changement climatique. Ces mesures se doivent de respecter plusieurs critères et principes, qui ont été détaillés tout au long de cette note. Les droits humains et des populations autochtones, l'égalité genre, ainsi que le respect absolu de nos écosystèmes doivent être la boussole de toute politique et décision.

Il est de plus nécessaire que toutes les institutions internationales dialoguent et s'accordent. Au sein des agences onusiennes, les actions mises en œuvre dans le cadre de la CCNUCC doivent être cohérentes et intégrées avec celles de la CDB. **Ainsi, il est important d'aligner les processus de mise en œuvre (et de suivi) de la CDB et**

de l'Accord de Paris via un mécanisme commun, afin que les États revoient périodiquement à la hausse leur ambition et leurs actions pour le climat et la biodiversité²⁸. **De plus, les textes et cadres onusiens doivent sortir des concepts larges et peu définis**, en rappelant les lignes rouges et en fixant des standards pour les pratiques liant climat et biodiversité. Sans garde-fous, la porte reste ouverte à des pratiques néfastes pour la biodiversité et le climat, mais aussi pour les populations humaines.

Enfin, il est également impératif de mieux harmoniser les processus CCNUCC et CDB avec d'autres agendas internationaux, **comme par exemple les Objectifs de Développement Durables**, qui doivent être atteints en 2030. **L'intégration du respect du climat, de la biodiversité et des droits humains dans d'autres instances internationales**, comme le G7, le G20, mais aussi l'Organisation Mondiale de la Santé ou encore l'Organisation Mondiale du Commerce, doit impérativement être traitée de front.

22. Voir aussi le tableau que l'IDDRI a dressé concernant l'impact de certaines mesures d'atténuation du changement climatique sur la biodiversité (page 25) : https://www.iddri.org/sites/default/files/PDF/Publications/Catalogue%20iddri/Etude/202104-ST0521_EN.pdf

23. Pour aller plus loin, le papier du Réseau CLARA *Les pistes inexplorées pour ne pas dépasser les 1,5°C* résume bien les différentes solutions à écartier (Octobre 2018), https://static1.squarespace.com/static/5b22a4b170e802e32273e68c/t/5bc3cc1124a694540284f5ae/1539558423452/MissingPathwaysCLARAexecsum-mER_2018.pdf

24. Voir un article récent de Greenpeace France : *Global Forest Summit, un sommet organisé par le secteur privé et cautionné par le gouvernement pour verdier son image*, Mars 2021, <https://www.greenpeace.fr/espace-presse/global-forest-summit-un-sommet-organise-par-le-secteur-privé-et-cautionne-par-le-gouvernement-pour-verdier-son-image/>

25. CAN Position, *Climate and Biodiversity*, Juin 2019, https://climatenetwork.org/wp-content/uploads/2020/11/can_position_climate_biodiversity_june_2019-1.pdf

26. GIEC, *Climate Change 2013: The Physical Science Basis, Contribution of Working Group I to the IPCC 5th Assessment Report*, 2013, <https://www.ipcc.ch/report/ar5/wg1/>

27. Voir le rapport de CLARA, Dooley, K et al, *Missing Pathways to 1.5°C: The role of the land sector in ambitious climate action*, 2018, https://static1.squarespace.com/static/5b22a4b170e802e32273e68c/t/5bef947f4fa51adec11bfa69154242778745/MissingPathwaysCLARAreport_2018r2.pdf

28. Pour plus d'information, l'IDDRI a développé dans sa note récente une série de recommandations plus détaillées concernant les liens CCNUCC / CDB, à voir sur le lien suivant (notamment page 6) : <https://www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/etude/aligner-de-hautes-ambitions-en-matiere-de-climat-et-de-et-CAN-Position-Climate-and-Biodiversity>, Juin 2019, https://climatenetwork.org/wp-content/uploads/2020/11/can_position_climate_biodiversity_june_2019-1.pdf



Graphisme : Audrey Elbaz

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre le dérèglement climatique

